

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 25/09/2025 16 H 00

--oOo--

DELIBERATION N° CP20250925N_52

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER RURAL : CONFIRMATION DE LA DECISION D'ORDONNER UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) POUR LA COMMUNE DE TROUILLAS

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20250925N_52 qui lui est présentée,

VU le titre II du Livre I du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.123-4-1 et L.121-14 V;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° SP20161212R_32 se prononçant favorablement sur la délégation, à la Commission Permanente du Département, du suivi et des décisions relatives à la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier rural;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1er;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon, approuvé par arrêté préfectoral du 03/04/2020;

VU l'étude d'aménagement réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code précité;

VU les décisions des 08/02/2023 et 22/05/2024 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Trouillas;

VU la délibération de la Commission Permanente du Département N°CP20230629N_22 du 29/06/2023 se prononçant favorablement sur la proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F de Trouillas, en date du 08/02/2023, et décidant de la soumettre à enquête publique;

VU les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 23/03/2024, à l'issue de l'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F de Trouillas;

VU l'avis émis par le conseil municipal de la commune de Trouillas (délibération du 16/06/2024) sur la proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F de Trouillas du 22/05/2024;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N°SP20241010R_6 du 10/10/2024 décidant d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) dans la commune de Trouillas ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/12/2024 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier;

VU l'arrêté préfectoral du 06/05/2025 fixant les prescriptions que devra respecter la commission communale d'aménagement foncier de Trouillas dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement;

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Pyrénées-Orientales du 04/07/2024 fixant le seuil limite de superficie pour la mise en œuvre du dispositif dit de "cession de petites parcelles" de l'article L.121-24 du code rural et de la pêche maritime;

VU l'arrêté départemental n°8479 / 2025 du 08/07/2025 fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime;

- **D'ENTÉRINER** la décision de l'Assemblée Départementale du 10/10/2024 (N°SP2010107R_16) d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, en valeur vénale, sur le territoire de la commune de Trouillas à l'échelle d'un périmètre de 1496 ha, joint en annexe 1 ;

- **D'APPORTER** les précisions suivantes concernant les modalités fixées pour le déroulement de cette opération :

- afin de satisfaire aux principes posés, notamment, par l'article L.211-1 du code de l'environnement, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Trouillas devra respecter les prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SNAF/2025-126-0001 du 06/05/2025, joint en annexe 2, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes;

- les agents de l'administration et toutes les personnes chargées de l'opération ordonnée sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SNAF/2024-362-0001 du 27/12/2024;

- la destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques;

- la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation, en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime, a été fixée par arrêté départemental n°8479/2025 du 08/07/2025, joint en annexe 3;

- à dater de la présente délibération et jusqu'à la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit, en application de l'article L.121-20 du code précité, être porté sans délai à la connaissance de la C.C.A.F de Trouillas (si la mutation est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, la demande de mutation sera soumise, pour autorisation, à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F));

- en application de la décision de la C.D.A.F des Pyrénées-Orientales du 04/07/2024, le seuil de superficie permettant la mise en œuvre de la procédure de cession de petites parcelles prévue à l'article L.121-24 du code rural et de la pêche maritime (C.R.P..M) est fixé à la limite maximale d'un hectare et demi;

- **D'APPORTER** les précisions suivantes concernant les modalités d'affichage, de publication ou de mise en œuvre de la délibération :

- cette délibération, en application de l'article R.121-23 du code précité, sera affichée pendant quinze jours au moins en mairie de Trouillas et fera l'objet d'une publication, sous forme électronique, sur le site internet du Département;

- en application de l'article D.127-9 2° du (C.R.P..M), la présente délibération sera notifiée aux autorités, organismes et institutions mentionnés dans ce texte;

- le Directeur Général des Services du Département, le maire de la Commune de Trouillas, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Trouillas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

- **D'APPROUVER** le montant de la prestation de géomètre expert agréé estimé à 550 000 € :

- **D'AUTORISER** la Présidente du Département ou son représentant à lancer la procédure de dévolution de cette prestation par voie d'appel d'offres ouvert ;

- **D'AUTORISER** la Présidente du Département ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant dans la limite du montant de l'opération ;

Les crédits nécessaires à la conduite de cette opération sont inscrits au budget principal du Département.

N'a pris part ni au débat ni au vote et a quitté la salle : Thierry VOISIN

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Laurence AUSINA, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Jaume POL, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Madame Julie SANZ, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES

REPRESENTE (S) :

Monsieur Louis ALIOT (procuration à Madame Carla MUTI), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Madame Lola BEUZE (procuration à Madame Françoise FITER), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Monsieur Robert VILA), Madame Madeleine GARCIA - VIDAL (procuration à Monsieur Marc PETIT), Monsieur Robert GARRABE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Jacques GARSAN (procuration à Madame Armelle REVEL-FOURCADE), Monsieur Grégory MARTY (procuration à Madame Annabelle BRUNET), Monsieur Jean ROQUE (procuration à Madame Toussainte CALABRESE), Monsieur Jean SOL (procuration à Madame Laurence AUSINA)

ABSENT (S) :

Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Thierry VOISIN

POUR :

Monsieur Louis ALIOT, Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAN, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Jaume POL, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE